



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **TALETE***

de la société **VALAGRO S.p.A.**

enregistrée sous le **n° 2021-3567**

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 21 octobre 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 21 novembre 2021,

*Vu le recours gracieux formé le 29 novembre 2021 par la société **VALAGRO S.p.A.**,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande la société **VALAGRO S.p.A.** dans le cadre de son recours,*

*Considérant que les éléments déposés par la société **VALAGRO S.p.A.** attestent que le produit **TALETE** a été légalement mis sur le marché en Italie en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 21 novembre 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	TALETE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	VALAGRO S.p.A. Zona Industriale, Via Cagliari, 1, 66041 ATESSA (CH) Italie
Classe - Type	Matière fertilisante - Suspension concentrée à base d'extraits d'algues et végétaux (vinasse) et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	822-2021.01
Numéro d'AMM	1210921

La présente autorisation est valable jusqu'au 21 novembre 2031.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/02/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	43,9 %
Carbone (C) organique	7,5 %
Azote (N) total	5 %
<i>dont azote (N) uréique</i>	4 %
<i>dont azote (N) organique</i>	1 %
Oxyde de potassium (K2O) total soluble dans l'eau	6 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau chélaté EDTA	0,2 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau chélaté EDTA	0,2 %
Extraits d'algues et de végétaux	76 %
pH	6,2



Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports par an	Application	Stades d'application
Cultures horticoles	5 ou 10 L/ha	2 application à 10 L/ha 4 applications à 5 L/ha	Application au sol via le système d'irrigation (ferti-irrigation)	Tout au long du cycle de la culture
Cultures fruitières	5 ou 10 L/ha	2 application à 10 L/ha 4 applications à 5 L/ha		
Cultures industrielles (maïs, soja, pomme de terre, etc.)	5 ou 10 L/ha	4 applications à 5 L/ha		

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
 - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
 - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.
- Port de gants et de vêtements de protection appropriés, ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.